

L'AIDE AUX LOISIRS DE PROXIMITE

Pour les 3-12 ans :

L'accès aux Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à un tarif préférentiel

Les ALSH conventionnés et financés par la Caf ont l'obligation de pratiquer des tarifs modulés en fonction des ressources des familles.

Les familles justifiant d'un quotient familial inférieur à 630 € peuvent alors bénéficier d'un tarif réduit pour toutes les vacances scolaires.

Sur présentation de votre notification de droit ou d'une attestation de quotient familial accessible via le site internet « caf.fr » rubrique « mon compte », vous pourrez bénéficier d'un tarif préférentiel lors de l'inscription de vos enfants de moins de 12 ans.

Renseignez-vous auprès de votre ALSH.

Pour les 12-18 ans :

75€ disponible sur

www.caf-ardennes-loisirs.fr

L'application qui remplace les chèques loisirs papiers !

Quelles sont vos démarches ?

Vous n'avez aucune démarche à réaliser. Le lien d'accès vous sera envoyé automatiquement courant du mois de février. Vous pourrez dès lors vous connecter avec l'adresse mail renseignée dans votre dossier CAF. Vous pourrez générer les QR codes nécessaire au paiement des activités de loisirs de vos enfants chez nos partenaires.

Pour quelle utilisation ?

Pour participer à un Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou à des activités sportives ou culturelles tout au long de l'année (piscine, patinoire, cinéma, danse, ...)

Pour plus d'informations

Consultez le www.caf.fr

En vous identifiant dans la rubrique "Mon Compte" puis "Je contacte ma Caf", vous pouvez poser une question, faire une demande.

Téléphone : 32 30

Par courrier :

CAF DES ARDENNES

4 Place de la Gare – CS 90001
08099 Charleville-Mézières Cedex



**Aides aux Vacances
et
Loisirs de proximité
2022**



L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES VACAF AVF

Comment bénéficier de cette aide ?

Vous choisissez une structure labellisée Vacaf (location, demi-pension ou pension complète).

Pour connaître ces structures, la centrale d'information Vacaf est à votre disposition sur :

www.vacaf.org

- Vous contactez directement l'établissement choisi pour obtenir un devis et procéder à votre inscription en précisant que vous bénéficiez de l'aide de la Caf.

- Vous confirmez votre réservation en réglant une partie de votre séjour.

- Le montant de la participation de la Caf sera automatiquement déduit de votre facture en fin de séjour. Vous n'aurez qu'à régler la différence au centre de vacances ou au camping.

Quand l'utiliser ?

L'aide Vacaf est valable du 01/01/2022 au 02/01/2023, dans la limite des disponibilités budgétaires.

Taux de prise en charge de la facture selon votre Quotient Familial :

- QF Inférieur ou égal à 425 € : 80 %
- QF compris entre 426 et 510 € : 60 %
- QF compris entre 511 et 630 € : 40 %
- QF compris entre 631 et 700 € : 20 %

Pour un seul séjour de 7 à 14 jours dans la limite de 600 € par famille et par an.

L'aide Vacaf est attribuée dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil d'Administration de la Caf des Ardennes.

Elle est accordée pour 2 années consécutives.

Exemples :

Une famille a bénéficié d'une aide Vacaf en 2020 et 2021, elle ne pourra pas y prétendre en 2022, mais un nouveau droit sera ouvert en 2023 si les conditions sont toujours remplies.

Une famille peut partir une année sur deux et disposera d'un droit ouvert à Vacaf si les conditions sont remplies.

L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS ET SEJOURS COURTS VACAF AVE

L'aide aux vacances enfants est exclusivement réservée aux accueils d'enfants avec hébergement (colonie, camp, mini camp, placement familial).

Comment bénéficier de cette aide ?

Comme pour les vacances familles, vous devez contacter un centre **conventionné par la Caf des Ardennes**, dont vous trouverez la liste sur le site www.vacaf.org.

Lorsque vous contactez le centre, précisez que vous êtes bénéficiaire de l'Aide aux vacances enfants (AVE) et communiquez votre numéro allocataire Caf, ainsi que votre Caf d'appartenance.

Vous n'aurez qu'à payer la part restant à votre charge après déduction du montant de l'aide.

Quand l'utiliser ?

L'aide Vacaf AVE est valable durant les vacances scolaires, jusqu'au 02/01/2023, dans la limite des disponibilités budgétaires.

Cette aide est également valable dans le cadre des séjours accessoires à l'ALSH.

Montant pris en charge selon votre Quotient Familial :

Il varie en fonction de votre QF.

- QF Inférieur ou égal à 425 € : 16 €/ jour
- QF compris entre 426 et 510 € : 14 €/jour
- QF compris entre 511 et 630 € : 12 €/jour

Dans la limite de 21 jours.